Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

Prochain conseil 25 août 2026 à 19h

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation : 24/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six le trente du mois de juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Valaurie, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mr Alex FROMENT, maire.
Présents : Alex FROMENT, Jessica LANTHEAUME, Josyane MAZON, Daniel PIFFARD, Sabine PROTHON, Michelle RIEU, Bastien ROZEL, Amanda CHABOT, Stéphane VALENTIN, Laure NICOLAÏ, Brandon BLACHERE, Pierre MOURGUES
Absents excusés : Damien LEONARD donne pouvoir à Josyane MAZON, Romain TOURREL donne pouvoir à Amanda CHABOT, Chloé BONNARD donne pouvoir à Jessica LANTHEAUME
Laure NICOLAÏ a été élue secrétaire

Ordre du jour :

Délibérations :

- Modification des horaires de l'éclairage public
- Indemnités du maire
- Formation des élus
- Subvention comité des fêtes
- Règlement et tarif location salle des fêtes
- Décision modificative n°1 : amortissements 2026
- Délibération rectificative achat broyeur d'accotement et reprise épareuse
- Subvention amende de police
- Dénomination impasse des romarins

Questions diverses

PV des conseils municipaux du 26 mai et 5 juin approuvés.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

➢ DELIBERATIONS

✓ Modification des horaires de l'éclairage public :

Le maire rappelle à l'assemblée l'arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public en date du 29/09/2022 de 22h30 à 06h00 sur la totalité du territoire de la commune.

Afin de favoriser la sécurité des déplacements plus nombreux en période estivale dans le village, il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public du 1er juin au 30 septembre de minuit à 6h, excepté dans la zone du Clavon où les horaires restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h00 du 1er octobre au 31 mai sur tout le territoire de la commune et de minuit à 6h00 du 1er juin au 30 septembre sur tout le territoire excepté dans la zone du Clavon.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Indemnités du Maire :

Alex FROMENT, le maire, demande à réduire le montant de son indemnité de fonction.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'à compter du 1er juillet 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant correspondant aux dispositions légales en vigueur.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Formation des élus :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

Les élus peuvent également suivre des formations dans le cadre de leur Droit Individuel à la formation, chacun étant bénéficiaire d'un crédit annuel pour financer des formations dans le cadre du DIFe.
Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3000 € par an, ce qui correspond à 8 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Subvention Comité des fêtes :
Un nouveau comité des fêtes a été créé le 19 mai 2026, afin d'aider l'association à se lancer, il est proposé de lui allouer une subvention.

L'élue Laure NICOLAÏ, étant membre du bureau de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré alloue à l'association le comité des fêtes de Valaurie une subvention de **1 000,00€**.

Abstention : / Contre : / Pour : 14

✓ Règlement et tarifs de location de la salle des fêtes :
Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal de Valaurie en date du 29/06/2023 fixant les tarifs de location de « la Salle ».

La commission chargée de « la Salle » propose de revoir le règlement de l'utilisation de la salle des fêtes en ouvrant la location aux personnes extérieures à la commune et les tarifs de location.

La commission propose d'ouvrir la location de la salle aux personnes et associations extérieures à la commune et propose les tarifs suivants :

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

- **Habitants de la commune de Valaurie** :
 - Une Journée semaine du lundi au vendredi 9h à 9h le lendemain : 120,00 €
 - le samedi ou le dimanche ou un jour férié de 9h à 9h le lendemain : 180,00 €
 - Week-end samedi dimanche : du samedi 09h au lundi 09h : 300,00 €

- **Entreprises, les associations non communales et particuliers hors commune** :
 - la journée : 250,00 €
 - le samedi ou le dimanche ou un jour férié de 9h à 9h le lendemain : 400,00 €
 - Week-end samedi dimanche : du samedi 09h au lundi 09h : 700,00 €

une caution pour petits dommages à 1 500,00 €
une caution ménage non fait à 300,00 €

- **Associations non communales (convention à l'année)** : 200€ / mois (4h/semaine maximum)

- Accès gratuit pour les associations de Valaurie.

Toute demande particulière sera analysée au cas par cas par l'équipe municipale.

Le règlement de l'utilisation de « la Salle » devra être signé avec l'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve la modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et fixe les tarifs de location de la « Salle » à compter du 1er juillet 2026 selon les tarifs proposés par la commission.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Décision modificative n°1 : amortissements 2026 :
Afin de d'effectuer les opérations d'ordre sur les amortissements 2026 au prorata temporis concernant le SDED, il convient de modifier les crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	N° COMPTE	COMPTE	DEPENSES
011	61521	Entretien terrain	-337,00 €
042	681	Dotations amortissement	+ 337,00 €
TOTAL			**- €**

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	N° COMPTE	COMPTE	RECETTES
040	2804182	Amortissement SDED	+337,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	- 337,00 €
TOTAL			**- €**

Concernant l'achat de matériel de signalisation routière non prévus au budget primitif, il convient de modifier les crédits :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	N° COMPTE	OPERATION	COMPTE	DEPENSES
23	231	60	Travaux église	- 10 000,00 €
21	2188	25	Matériel signalisation	+ 10 000,00 €
TOTAL				**- €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les crédits modifiés.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Délibération rectificative achat broyeur d'accotement et reprise épareuse :
Par la délibération 31 du 28/04/2026, le conseil municipal a approuvé l'achat d'un broyeur d'accotement d'occasion chez l'entreprise SICLOE pour un montant de 7 400€ HT et la reprise de l'épareuse pour un montant de 2 800 € HT soit un devis d'un montant de 5 520 € TTC.

Cependant une erreur de TVA sur la reprise de l'épareuse a été commise sur le devis présenté. Aucune TVA ne peut être appliquée sur la vente du matériel de la collectivité.
Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026_31 du 28/04/2026 et de d'approuver le devis corrigé suivant :
L'achat d'un broyeur d'accotement d'occasion pour un montant de 8 880€ TTC et la reprise de l'épareuse pour un montant de 2 800€ soit un devis d'un montant de 6 080€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré retire la délibération n°2026_31 du 28/04/2026 et approuve le nouveau devis de l'entreprise SICLOE pour un montant de 6 080€ TTC qui comprend l'achat d'un broyeur d'accotement pour un montant de 8 880€ TTC et la reprise de l'épareuse, n° d'inventaire 264, pour un montant de 2 800€.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

✓ Subvention amende de police 2026 :
Il est proposé de faire des achats complémentaires pour la sécurisation de passage piétons et pour la limitation de vitesse dans le village.
Le maire présente des devis d'un montant total de 6 340,09 € HT.

Une attribution du fonds des amendes de police est possible par le Département de la Drôme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les devis complémentaires d'équipement de sécurité routière présentés d'un montant total de 6 340,09 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme.

Abstention : / Contre : / Pour : 15

✓ Dénomination impasse des romarins :
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, chemins, places de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de nommer l'impasse qui désert le nouveau lotissement « les chênes » partant de l'impasse des campanules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer l'impasse partant de l'impasse des campanules et desservant le lotissement « les chênes » : **impasse des romarins**

Abstention : 4 Contre : / Pour : 11

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagement de la place de l'église : les poteaux destinés à l'aménagement de la place de l'église ont été récupérés dans le matériel stocké au local technique. Leur installation a été effectuée.
 A réfléchir sur l'aménagement dans un 2e temps pour le côté fonctionnel et esthétique.
- Acquisition de matériel pour les salles communales : projet d'achat de nouveaux équipements destinés aux salles communales afin d'améliorer leur fonctionnement.
- Réorganisation des commissions municipales : une réflexion a été soulevée concernant la réorganisation et la participation au sein de certaines commissions municipales. Daniel est intervenu sur ce point. Le Maire précise que la mise en place des commissions avait déjà été réalisée mais qu'il convenait d'y apporter certains ajustements. Il a notamment été suggéré que les adjoints participent, au minimum, à

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

la commission des finances. Il a également été proposé de programmer des réunions régulières des différentes commissions.
Sur ce point, il est rappelé que tous les mardis soir, les adjoints réalisent une permanence à la mairie afin de discuter des différents points, ces créneaux peuvent potentiellement servir à la tenue d'échanges avec la commission des finances, notamment.

- Bulletin municipal : la préparation du prochain bulletin municipal est en cours. Il est demandé à chacun de préparer et transmettre les textes destinés à sa rédaction. La date limite d'envoi des contributions a été fixée au **10 juillet 2026** (Brandon et Laure). L'équipe en charge de la communication organisera le contenu et la sélection des photographies. Proposition de faire remonter dans le bulletin municipal les informations et questions d'intérêt général soulevées par les habitants.
- Syndicat Valrousse : la salle des fêtes a été mise à disposition du syndicat Valrousse à l'occasion de la fête de l'école vu les chaleurs. Retours positifs, notamment de la part des enseignants.
- Mise en place d'une permanence dédiée aux doléances des habitants : un cahier de doléances est disponible en mairie et il convient d'en assurer une meilleure diffusion auprès de la population et de rappeler que chaque demande reçue par mail, par téléphone, par courrier y est consignée.

Laure NICOLAÏ
Secrétaire de séance

Alex FROMENT
Maire

Mairie de Valaurie (Drôme)

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/83825